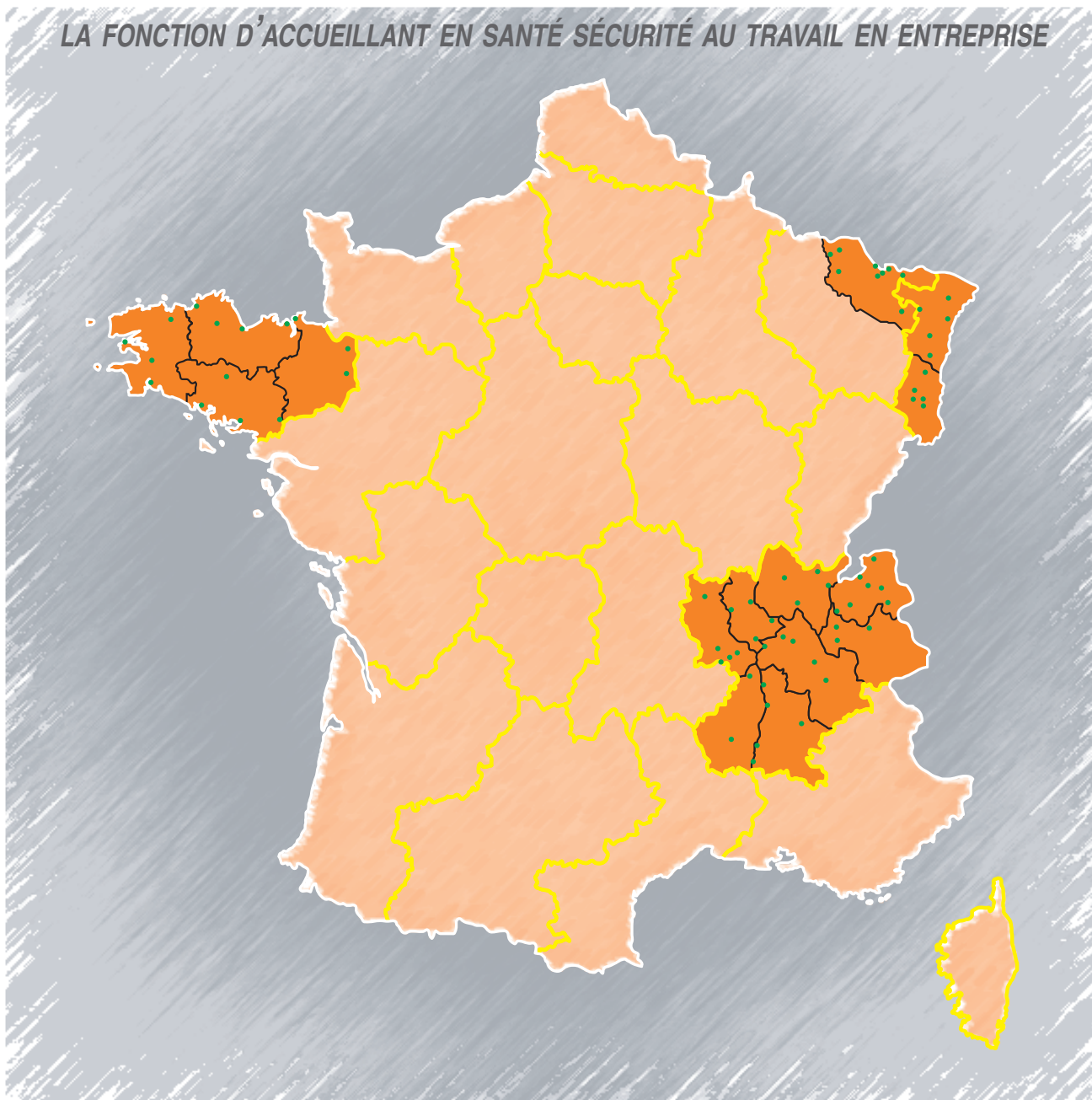
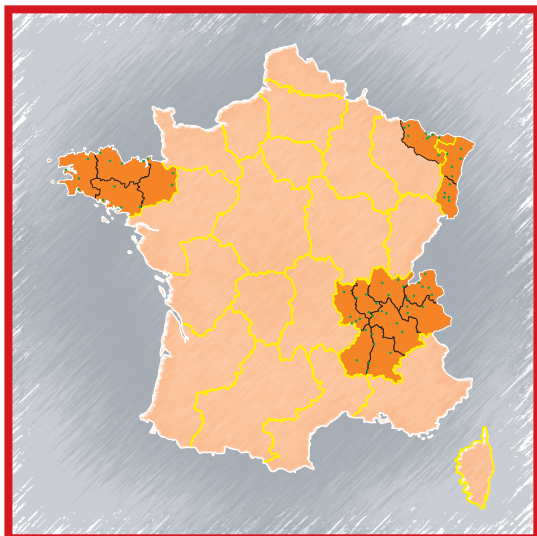


ACCUEIL DES NOUVEAUX

LA FONCTION D'ACCUEILLANT EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN ENTREPRISE



NOTE TECHNIQUE



Les préconisations contenues dans le présent document sont applicables aux entreprises d'Alsace et de Moselle, de Bretagne et Rhône-Alpes.

Cette note technique a été réalisée par une Commission inter-CTR (Comités Techniques Régionaux) des CRAM Alsace-Moselle, Bretagne et Rhône-Alpes.

Elle a été approuvée par les CTR en date du :

25 septembre 2008 en Alsace-Moselle

29 septembre 2008 en Bretagne

30 septembre 2008 en Rhône-Alpes.

SOMMAIRE

CHAMP D'APPLICATION	2
PRÉAMBULE	2
OBJET DE LA NOTE TECHNIQUE.....	2
QUI ACCUEILLE ?	2
ACCOMPAGNER LES APPRENANTS (APPRENTIS ET STAGIAIRES).....	3
ACCUEILLIR LES NOUVEAUX	3
FORMATION SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES TUTEURS	3
ANNEXES	4

CHAMP D'APPLICATION

Cette note technique est destinée aux entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics des régions Alsace-Moselle, Bretagne et Rhône-Alpes.

Elle traite de l'organisation de l'accueil en entreprise, sur le plan Santé Sécurité au Travail. Elle vise à promouvoir la fonction d'« accueillant ». On entend sous le terme générique d'« accueillants » les maîtres de stage, les maîtres d'apprentissage, les tuteurs, ou toutes les personnes ayant un rôle défini en matière d'accueil des « nouveaux ». L'accueillant est appelé « tuteur » dans cette note.

LA FONCTION D'ACCUEILLANT EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN ENTREPRISE

PRÉAMBULE

Qu'il s'agisse d'un premier ou d'un nouvel emploi, d'une mission intérimaire, ou de toute autre forme de contrat ou convention (notamment stage et apprentissage), le nouvel embauché (« nouveau » dans la suite du texte) se retrouve du jour au lendemain dans un environnement de travail dont il ignore presque tout : procédures, locaux, collègues...

L'absence de repères, le manque d'information sur les dangers, le manque d'expérience, une initiation insuffisante à la prévention sont autant de facteurs qui rendent le « nouveau » très vulnérable face au risque d'accident. Plusieurs données statistiques confirment ce constat. D'une part, sur 9981 accidents mortels du travail recensés depuis 1990, 13,4 % concernent des salariés ayant moins de trois mois d'ancienneté (source INRS - Base de données EPICEA). D'autre part, les salariés les plus jeunes (18 à 24 ans) ont 2,5 fois plus de risque d'être victime d'un accident du travail (AT) (source CNAMTS).

OBJET DE LA NOTE TECHNIQUE

La période d'intégration dans l'entreprise apparaît comme un moment stratégique pour la prévention des risques professionnels. Cette intégration est dépendante du parcours et de la compétence du « nouveau » mais aussi pour une part importante de l'entreprise. La manière dont elle aura accompagné, informé, écouté ce nouveau collègue de travail et organisé son intégration, sera déterminante.

En conséquence il convient d'organiser au mieux la composante santé et sécurité au travail de la fonction d'accueil pour mieux prendre en charge cette intégration. Sans cette composante santé et sécurité au travail, il n'y a pas d'accueil véritablement abouti.

Cette note technique ne concerne pas et ne se substitue en aucun cas à la réglementation édictant les modalités de l'accueil et de la formation du salarié au poste de travail (chantier...).

Cet enjeu de l'accueil est devenu aujourd'hui majeur du fait de l'augmentation de la mobilité professionnelle et du développement des filières d'apprentissage. Ceci génère des flux très importants.

Ainsi, dans le secteur de la construction, pour 1,7 millions de salariés, 156 000 personnes doivent être accueillies selon les modalités de la note technique, auxquelles s'ajoutent 294 000 stagiaires et apprentis (source: publication octobre 2007 des données « Formation, qualification, emploi, dans la construction – Principaux chiffres 2005 » de la direction des affaires économiques et internationales du Ministère chargé de l'écologie du développement et de l'aménagement durables) ⁽¹⁾.

C'est un challenge majeur dans la stratégie ressources humaines des entreprises. Il s'agit, selon les publics concernés, de rendre opérationnel le « nouveau », de le former, de le protéger, de le fidéliser. L'un des enjeux est aussi de valoriser auprès des jeunes un métier ou une profession.

Cette note technique ne couvre pas toute la spécificité de l'accueil des intérimaires. Les principes déclinés dans la note sont susceptibles d'alimenter la nécessaire réflexion sur leur accueil.

QUI ACCUEILLE ?

L'entreprise accueille des publics très diversifiés : certains comme les stagiaires ou apprentis viennent d'abord pour apprendre un métier ou découvrir un milieu professionnel. Leur accompagnement est encadré par des dispositions réglementaires ou contractuelles et cette mission est confiée à un tuteur dûment formé et préparé pour cette mission.

Pour les nouveaux embauchés, les modalités sont moins bien définies et organisées sur le volet santé et sécurité au travail.

Pour autant, on voit mal comment les entreprises, en particulier les petites et les moyennes, pourraient différencier les deux fonctions d'accueil, l'une visant les apprentis et stagiaires, l'autre les nouveaux embauchés.

L'accord national du 13 juillet 2004 relatif à la « mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie dans les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics », définit les missions du tuteur dans les entreprises de ce secteur. Cet accord n'intègre pas spécifiquement le volet santé et sécurité au travail.

(1) : pour mémoire le document complet est téléchargeable sur le site http://www.construction.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/FEQC_chiffres_2005_oct_2007__cle52f611.pdf ou à demander auprès de votre CRAM

LA FONCTION D'ACCUEILLANT EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN ENTREPRISE

C'est pourquoi il convient de confier aux **tuteurs d'entreprises**, déjà en charge des apprentis et des stagiaires, une fonction d'accueillant élargie aux nouveaux embauchés pour la composante santé - sécurité au travail.

Ces mêmes tuteurs devront suivre une formation appropriée, afin de prendre en charge tous les publics concernés sur le volet accueil en santé et sécurité au travail.

Pour les entreprises où ces personnes ne sont pas encore présentes, il conviendra de former un (ou plusieurs) tuteur(s) chargé(s) de cette mission.

ACCOMPAGNER LES APPRENANTS (APPRENTIS ET STAGIAIRES)

L'objectif premier de cet accompagnement est centré sur la réussite aux examens d'obtention du diplôme.

Au niveau santé et sécurité au travail, cet aspect est largement évoqué dans les référentiels de formation des diplômés, en particulier pour ce qui concerne la période de formation en milieu professionnel (PFMP).

L'accord conclu en 2003 entre la Sécurité Sociale et l'Éducation Nationale précise les points suivants :

- *le rôle de l'entreprise en tant que support de formation pour la prévention des risques professionnels sera renforcé dans les dispositifs pédagogiques tels que : les thèmes industriels dans les lycées technologiques, les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP) dans les lycées professionnels et les démarches « Synergie École Entreprise Prévention » présentes dans les académies.*
- *les périodes de formation en entreprise seront les temps privilégiés pour valider les compétences acquises en prévention.*

En particulier, il s'agit d'apprendre au jeune à identifier et maîtriser les situations de risques liées aux activités qu'il sera amené à exercer dans le cadre de son métier et c'est précisément l'objet de la démarche « Synergie École Entreprise Prévention ».

Il est recommandé aux tuteurs de s'appuyer sur ces outils, de prévoir l'organisation de ce travail, d'aider et de guider l'apprenant dans l'exécution de cette démarche.

ACCUEILLIR LES NOUVEAUX

Dans ce cas, l'objectif est de rendre opérationnel le « nouveau », de le former, de le protéger, de le fidéliser.

En termes de santé et sécurité au travail, la prévention des accidents du travail commence par une évaluation des connaissances et des savoir-faire du nouveau.

Est-il capable d'identifier les différentes situations de risque qu'il va rencontrer en exerçant les tâches qui vont lui être confiées ?

Pour cela, il s'agit d'apprécier au plus vite son savoir-faire face à ces différentes situations et de repérer les domaines où des insuffisances existent et où des acquisitions de connaissances complémentaires sont nécessaires.

C'est là le rôle du tuteur qui doit disposer pour ce faire du temps nécessaire, des compétences et des outils adaptés.

FORMATION SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES TUTEURS

Le constat que l'on peut faire aujourd'hui est que la dimension « Santé Sécurité au Travail » est insuffisamment présente dans les offres de formation de tuteurs, y compris pour ce qui concerne le domaine de la construction. Aussi la présente note donne-t-elle en annexe I une liste des contenus minimaux d'un module de formation dans ce domaine.

La mise en place effective d'une formation des tuteurs dans le domaine « Santé Sécurité au Travail » est une nécessité, ceci afin qu'ils puissent accompagner les apprenants (stagiaires et apprentis) pour l'acquisition de compétences « Santé Sécurité au Travail » lors de leur période de formation en entreprise et qu'ils puissent également prendre en charge dans des conditions satisfaisantes l'accueil « Santé Sécurité au Travail » des nouveaux embauchés.

À l'issue de cette formation, ces tuteurs se verront délivrer un certificat de « capacité d'accueil des nouveaux » en santé sécurité au travail.

LA FONCTION D'ACCUEILLANT EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN ENTREPRISE

ANNEXES

PROGRAMME MINIMAL DE FORMATION DES TUTEURS

Ce programme est destiné aux organismes de formation de tuteurs. Il constitue un cahier des charges traitant des questions spécifiques Santé Sécurité au Travail.

Il complète les programmes existants dans les formations de tuteur d'apprenant, qui traitent d'autres aspects de l'accueil tels que la présentation de l'entreprise, de son histoire, de ses attentes. Il complète aussi l'approche pédagogique et la communication entre le tuteur et l'apprenant.

GÉNÉRALITÉS

- Les principes généraux de prévention (code du travail)
- Les acteurs internes et externes
- Les dispositions réglementaires spécifiques au BTP

PARTIE I: LES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LE BTP

L'organisation générale de la prévention

- Enjeux de la Santé Sécurité au Travail (humains, financiers, juridiques)
- Quelques chiffres sur la sinistralité dans ce secteur d'activité (zoom sur la profession)
- Évaluation des risques, Document Unique et plan d'action

La prévention des risques dans le BTP

- Travaux sur chantier, en insistant notamment sur les points suivants:
 - co-activité et superposition des tâches,
 - matériel, levage, manutention,
 - nuisances physiques et chimiques,
 - travaux en hauteur,
 - circulation et accès,
 - hygiène et premiers secours.
- Travaux en ateliers et installations fixes
- Risques routiers.

PARTIE II: PRÉSENTATION DES OUTILS

- L'outil de formation des apprenants en Santé Sécurité au Travail: « Synergie École Entreprise Prévention »
- L'outil d'évaluation des savoir-faire de prudence du nouveau: DESPA - Diagnostic d'Évaluation des Savoirs en Prévention pour les Accueillants.
- *Documents de référence:*
 - *Brochure INRS ED 790 Aide Mémoire BTP*
 - *Synergie BTP Gros-Œuvre*
 - *DESPA - Diagnostic d'Évaluation des Savoirs en Prévention pour les Accueillants.*

Prévention et Gestion des Risques Professionnels

CRAM ALSACE-MOSELLE

14 rue Adolphe Seyboth - CS 10392
67010 STRASBOURG Cedex
Tél. 03 88 14 33 00
Télécopie 03 88 23 54 13
www.cram-alsace-moselle.fr

CRAM DE BRETAGNE

236 rue de Châteaugiron
35030 RENNES Cedex
Tél. 02 99 26 74 63
Télécopie 02 99 26 70 48
www.cram-bretagne.fr

CRAM RHÔNE-ALPES

26 rue d'Aubigny
69436 LYON Cedex 3
Tél. 04 72 91 96 96
Télécopie 04 72 91 97 09
www.cramra.fr

Note technique N° 34-2008